

> Mevlüt AKGÜNGÖR - Attaché Service SMR & Compétences Résiduaire
Stéphanie LANGE - Attachée Service SMR & Compétences Résiduaire

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS BRUXELLOIS AU CŒUR DES ENGAGEMENTS D'IRISCARE

Depuis le 1^{er} juin 2019, les milieux d'accueil bruxellois sont obligés d'être en possession d'une autorisation pour exercer leurs activités. Suite à la 6^e Réforme de l'État, c'est Iriscare qui est chargé de vérifier l'application de l'ordonnance et de délivrer les autorisations pour les milieux d'accueil bruxellois bilingues. Les premières inspections ont eu lieu en septembre 2019.

En 2015, la petite Malaika âgée de seulement 10 mois décède dans une crèche à Berchem-Sainte-Agathe. Une crèche non reconnue par Kind&Gezin (Agentschap Opgroeien regie). Et pour cause, cette reconnaissance n'a pas été renouvelée en 2007 suite à un autre incident. Cette situation a mis en lumière un vide juridique : malgré l'absence d'autorisation, la crèche est pourtant restée ouverte. À l'époque, seules les communautés française et flamande délivraient des autorisations et rien n'était prévu pour les crèches non reconnues. « C'est pour remédier à ce vide juridique que le Parlement bruxellois a décidé d'adopter une nouvelle ordonnance régissant les milieux d'accueil sur le territoire de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de créer un cadre légal qui permette de fermer les milieux d'accueil qui n'ont pas d'autorisation », explique **Mevlüt Akgüngör, expert au sein de l'organisme d'intérêt public Iriscare**. Cette ordonnance soumet l'ensemble des milieux d'accueil d'enfants bruxellois à une obligation d'autorisation pour la garde d'enfants. Elle impose à tout organisateur d'un milieu d'accueil dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale de disposer d'une autorisation au moment où il débute ses activités et aussi longtemps que l'accueil d'enfants se poursuit. Etant donné que tout accueil à titre professionnel d'enfants âgés de moins de 3 ans hors du milieu familial et moyennant rémunération est considéré comme un milieu d'accueil, cette ordonnance concerne aussi bien les crèches que les accueillants d'enfants.



UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE

Suite à la 6^e Réforme de l'État, c'est Iriscare qui est compétent pour les milieux d'accueil bilingues bruxellois. L'ordonnance régissant les milieux d'accueil est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019. Depuis cette date, Iriscare est donc chargé de vérifier les signalements pour les milieux d'accueil non autorisés mais, également, de délivrer des autorisations.

Pour remplir au mieux cette mission, un accord de coopération a été conclu pour organiser l'échange d'informations entre la Commission communautaire commune, la Communauté flamande et la Communauté française à propos des milieux d'accueil non autorisés, et règle la collaboration entre les trois parties pour les inspections de ces milieux d'accueil non autorisés. « L'application de l'ordonnance se fait en collaboration avec Kind&Gezin pour les milieux d'accueil néerlandophones, avec l'ONE pour les milieux d'accueil francophones. En ce qui concerne Iriscare, nous sommes compétents pour les milieux d'accueil qui sont organisés dans les deux langues ou dans une langue étrangère », explique Stéphanie Lange, également experte chez Iriscare.

Mais pour chaque signalement, le travail de vérification et d'inspection se fait en parfaite collaboration. « Dès qu'il y a un signalement, nos trois organismes échangent des informations via un outil informatique prévu à cet effet. Si nous ne trouvons pas de demande d'autorisation en cours, Iriscare organise une inspection commune », détaille **Mevlüt Akgüngör**. « Un inspecteur du service contrôle des Services du Collège Réuni est présent pour Iriscare. Celui-ci est accompagné soit d'un inspecteur de l'ONE soit d'un inspecteur de Zorginspectie qui représente Kind&Gezin. » Suite à cette inspection, il est décidé si le milieu d'accueil peut continuer à accueillir des enfants le temps du traitement de sa demande d'autorisation ou si, au contraire, il faut procéder à une fermeture immédiate pour cause de danger grave et immédiat pour la sécurité des enfants accueillis. Si aucune demande n'est introduite suite à l'inspection, il faudra également procéder à la fermeture du milieu d'accueil.

66 SIGNALEMENTS VÉRIFIÉS

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance, un inventaire des différents milieux d'accueil signalés a été



> Stéphanie LANGE, attachée Service SMR & Compétences Résiduaire

dressé. Fin juin 2019, ce sont 66 crèches qui ont été recensées. La machine s'est ensuite mise en branle : Iriscare a passé en revue cette liste et a vérifié, en collaboration avec ses homologues, si une demande d'autorisation était en cours pour l'ensemble de ces milieux d'accueil. En tout, ce sont finalement 38 milieux d'accueil qui se sont révélés être non agréés. « *Un courrier recommandé leur a été adressé afin de leur expliquer la nouvelle réglementation mais, également, afin de leur demander de nous informer sur leur situation* », précise **Mevlüt Akgüngör**. « *Concernant les milieux d'accueil qui n'ont pas pris contact avec nous suite à notre courrier, nous avons tenté de les joindre par téléphone. Mais cela n'a pas toujours été simple car nous disposons parfois de très peu d'informations. Nous avons donc également contacté les autorités communales afin qu'ils nous transmettent les éventuelles informations qu'ils avaient sur ces milieux d'accueil. Nous leur avons également demandé qu'ils nous informent s'ils avaient connaissance d'autres crèches non autorisées sur leur territoire communal.* »

Suite à ces différentes vérifications, la liste initiale s'est fortement réduite. Il ne restait plus, dans l'inventaire, que 17 milieux d'accueil pour lesquels Iriscare et ses homologues n'avaient que peu d'informations. Des inspections de ces différentes structures ont donc été organisées durant les mois de septembre et octobre. Et les résultats ne se sont pas fait attendre. « *Suite à ces inspections, nos services se sont rendus compte que 12 de ces milieux d'accueil avaient entre-temps fermés et que les 5 autres fonctionnaient sans autorisation. Parmi ces 5 structures, nous avons dû procéder - en concertation avec l'ONE et pour la sécurité des enfants - à une fermeture urgente d'une crèche à Forest en raison d'infractions graves. L'ordre de fermeture a été exécuté par le bourgmestre à la fin du mois de septembre* », détaille **Tania Dekens, Fonctionnaire Dirigeante d'Iriscare**. « *Concernant les autres milieux d'accueil, 2 d'entre eux ont introduit une demande d'autorisation suite à cette inspection. Les deux dernières structures ont, quant à elles, décidé de cesser leurs activités et l'une de ces crèches prévoit de rouvrir à un autre emplacement.* »

UN RÔLE IMPORTANT POUR LES COMMUNES

La nouvelle ordonnance portant sur l'organisation des milieux d'accueil confère également aux communes et à leur bourgmestre un rôle important. Afin d'insister sur ce rôle, et en complément de la demande d'information concernant les 66 structures signalées, Iriscare et ses homologues ont tenu à organiser, en collaboration avec Brulocalis, une séance d'information à leur intention. Le 5 septembre 2019, ce sont donc 40 représentants des différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui se sont rendus dans les locaux d'Iriscare afin d'en savoir un peu plus sur cette nouvelle législation. Parmi eux, on retrouvait aussi bien des échevins que des collaborateurs de cabinet de bourgmestres ou encore des fonctionnaires des services d'accueil d'enfants et des inspecteurs. Autant d'acteurs pour lesquels il était important de rappeler les tenants et aboutissants de cette réglementation.

Le rôle de la commune est primordial dans l'application de cette ordonnance. Suite à l'inspection mixte d'Iriscare et de l'un de ses homologues, un ordre de fermeture d'une structure peut être envoyé. La commune en est alors informée et le bourgmestre est tenu de vérifier le respect de l'ordre de fermeture du milieu d'accueil. S'il n'est pas respecté, le bourgmestre doit procéder à la fermeture de la structure.

Les communes sont également des acteurs privilégiés pour la détection plus précoce et efficace des manquements ou infractions aux règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité ou d'urbanisme. Il est donc important de garantir une bonne collaboration avec les services communaux lors de l'application de la nouvelle réglementation.

UN SERVICE DE QUALITÉ POUR LES CITOYENS


Si Iriscare est compétent pour inspecter et délivrer des ordres de fermeture aux milieux d'accueil non agréés, il a aussi la mission de délivrer des autorisations aux structures bicommunales bruxelloises qui en feraient la demande. Afin d'assurer un accueil de qualité et en toute sécurité pour les enfants bruxellois, les normes de la réglementation bicommunale pour obtenir cette autorisation sont assez strictes. Pour obtenir cette autorisation, les milieux d'accueil doivent remplir une série de conditions en matière d'infrastructure, de politique pédagogique ou encore de sécurité.

Dans un souci d'information complète et correcte, les citoyens bruxellois peuvent facilement vérifier si un milieu d'accueil dispose d'une autorisation. Un moteur de recherche a été conçu et peut être retrouvé facilement via le site d'Iriscare et celui de la Cocom. Ce dernier est alimenté via le site web de Bruxelles Social. Pour obtenir des informations sur les « accueillantes autonomes pour jeunes enfants », le citoyen devra par contre se tourner vers l'ONE et Kind&Gezin.



> Mevlüt AKGÜNGÖR, attaché Service SMR & Compétences Résiduaire

« Nous sommes très contents et fiers de l'excellente entente que nous avons avec nos homologues francophones et néerlandophones », précise Tania Dekens. « C'est vraiment important pour Iriscare de tout mettre en œuvre pour conserver la bonne collaboration que nous avons avec les différents acteurs, que ce soit Kind&Gezin, l'ONE ou l'ensemble des 19 communes bruxelloises. Cela facilite grandement le travail de nos services pour la bonne application de la réglementation inscrite dans la nouvelle ordonnance. Grâce à nos échanges d'informations et aux inspections mixtes efficaces, nous sommes en mesure de garantir des milieux d'accueil de qualité pour chaque enfant à Bruxelles. C'est notre priorité. »

Grâce à cette ordonnance, les parents qui bénéficient des services des milieux d'accueil bruxellois pourront y confier leurs enfants l'esprit tranquille. Grâce aux inspections de qualité et à la collaboration d'Iriscare, des Services du Collège Réuni, de Kind&Gezin, de Zorginspectie et de l'ONE, les enfants bruxellois pourront être accueillis en toute sécurité et dans les meilleures conditions. 

RECTIFICATIF

Des Pouvoirs locaux digitaux pour servir les Bruxellois

Dans le cadre de cet article qui abordait dans le dernier Trait d'Union n° 115 l'étude en cours du CIRB pour élaborer des scénarios pour disposer d'outils et de systèmes informatiques modernes à la fois partagés, flexibles et évolutifs nous avons mentionné que **Nils Lambremont** et **Didier Rozen** étaient actifs au sein du CIRB alors qu'ils sont respectivement **directeur financier** et **secrétaire général du CPAS de Molenbeek**.

Merci de bien vouloir tenir compte de ces informations mises à jour.



> Nils Lambremont et Didier Rozen sont respectivement directeur financier et secrétaire général du CPAS de Molenbeek